

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-01/04

Date : 26 juillet 2012

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II

Composée comme suit : Mme la juge Ekaterina Trendafilova, juge président
M. le juge Hans-Peter Kaul
M. le juge Cuno Tarfusser

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Public

**Enregistrement de la décision du Comité de discipline rendue le 18 juin 2012 et de
la lettre du Greffier du 26 juillet 2012**

Origine : Greffier

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur
Mme Fatou Bensouda

Le conseil de la Défense

Les représentants légaux des victimes
Me Emmanuel Daoud
Me Patrick Baudouin
Me Carine Bapita Buyangandu
Me Luc Walley
Me Franck Mulenda
Me Jean-Louis Gilissen
Me Michael Verhaeghe
Me Bisimwa Ntakobajira Sylvestre
Me Michel Shebele

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes
Mme Paolina Massidda

Le Bureau du conseil public pour la Défense
M. Xavier Jean-Keïta

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier
Mme Silvana Arbia
Le greffier adjoint
M. Didier Preira

La Section d'appui aux conseils
M. Esteban Peralta Losilla
M. Sam Sasan Shoamanesh

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins
Mme Maria-Luisa Martinod-Jacome

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations
Mme Fiona McKay

Autres

Le Greffier a l'honneur d'enregistrer dans le dossier de la Situation :

1. la décision du Comité de discipline en date du 18 juin 2012 prononcée à l'encontre de Maître Joseph Keta (Annexe I) ;
2. la lettre du Greffier en date du 26 juillet 2012 relative à ladite décision (Annexe II).



Silvana Arbia
Greffier

Fait le 26 juillet 2012

À La Haye (Pays-Bas).